



Logement chez l'habitant sans contrat de location

Par **erikaline**, le **24/07/2017** à **11:26**

Bonjour,

J'ai loué pour ma fille de 16 ans qui est en apprentissage à st malo, une chambre chez l'habitant depuis le mercredi 5 juillet 2017. Ma fille y a logé jusqu'au 19 juillet. Elle a du laisser la chambre pour le week end du 14 juillet (4 nuits) où elle a ramené toutes ses affaires. Ma fille n'est pas restée chez cette personne pour des problèmes relationnels, elle devait prévenir quand elle rentrait car cette personne pouvait avoir du monde et elle n'avait pas la clé en continu. Nous avons préféré en rester là pour chercher ailleurs.

Le loyer était convenu de 360€ charges comprises. Après maintes demandes la personne ne nous donnait aucun contrat de location à signer (ce que je trouvais bizarre, elle a fait comprendre à ma fille qu'elle faisait du black). Ma fille étant partie je veux bien sûr lui régler ses 11 jours de présence. J'ai donc divisé les 360€ par 30, ce qui me donne 12€ par jours. Or la personne me compte une location à 25€ par jours pour 15 jours (elle compte le weekend du 14 juillet) soit une somme de 300€.

En a-t-elle le droit, à savoir qu'il n'y a aucun contrat.

Merci par avance de votre réponse

Par **morobar**, le **24/07/2017** à **18:16**

Bonjour,

C'est à vous de voir.

Pas de contrat, pas de loyer.

Tout est affaire de preuve.

Ceci dit je ne sais comment vous compter.
5 + 11= 16 juillet et non 19/07
Alors que 5 + 15=19/07

Par **Lag0**, le **25/07/2017** à **07:54**

[citation]Ceci dit je ne sais comment vous comptez. [/citation]

Bonjour morobar,
erikaline l'explique très bien, du 5 au 19 juillet, soit 15 jours, moins 4 jours pour le week-end du 14 juillet où elle n'a pas disposé de sa chambre, 15-4=11.

Par **morobar**, le **25/07/2017** à **07:58**

Je n'ai jamais vu un supputé locataire payer un loyer aux 35 h/hebdo.
Ce calcul ressort (et encore) d'une pratique hôtelière et non de la location y compris celle d'une chambre chez l'habitant.

Par **Juliette3438**, le **26/07/2017** à **02:21**

bonsoir,

ous avez bien fait "d'en rester là" avec un bailleur pareil qui ne donne pas de contrat de location (illégal... et qui, de ce fait, vous entraîne aussi dans l'illégalité malgré vous et malgré vos demandes d'avoir un contrat de location), qui ne donne pas de clé en permanence, qui demande de libérer la chambre pour un pont, etc. !

Si vous tenez vraiment à respecter vos accords verbaux (ce qui veut dire : pas de preuves, comme le dit "morobar"), le mois de juillet comptant 31 jours et non 30... vous allez gagner la grosse somme de 4 € sur les 11 jours d'occupation de votre fille (128 € au lieu de 132)!

A vous de voir... moi, je sais ce que je ferais...

Cdt.

@ morobar

bonjour,

et vous pensez que le comportement de cette "logeuse" relève d'une pratique hôtelière ? Cette "logeuse" est en parfaite illégalité et il faudrait encore que la mère de cette jeune fille agisse légalement avec cette personne qui fait du black à tour de bras (et le reconnaît) ? Elle mériterait de ne pas être payée et même... d'être dénoncée aux impôts...

Cdt.

Par **morobar**, le **26/07/2017** à **07:29**

Ce n'est pas ce que j'ai écrit.

La facturation à la journée relève d'une pratique hôtelière et non d'une location.

C'est tout et c'est valable pour les 2 parties.

Après qu'il faille fuir ce genre de location je suis de votre avis.

Par **Juliette3438**, le **27/07/2017** à **01:52**

bonsoir,

oui, pardon, je relis mon post et constate m'être mal exprimée :-)

Ce que je voulais dire c'est : "et vous pensez que le comportement de cette "logeuse" relève d'une pratique de location ?"

Mais où y a-t-il "location" ? Il n'y a PAS de contrat de location !! Cette "logeuse" mérite bien une bonne petite leçon...

Cdt.